

## **SEANCE DU 02 MAI 2012**

L'an deux mil douze, le deux mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M DUEZ Jean Pierre, maire

Présents : M DUEZ Mmes BROSSARD - CHARLASSIER - CHATEAU - CLEMENCEAU –  
MM MOURLOT – VILLENEUVE – GAUTIER - ARCHAT - GOURDON - GRENIER

Excusés : M. TREMBLO pouvoir à M. DUEZ  
Mme JANVIER ESPINOLA pouvoir à M VILLENEUVE

Absents : Mme LEVY DUMAS et M. LEVY

Secrétaire de séance M. VILLENEUVE

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2012**

Le compte rendu de la réunion du 10 avril 2012 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

### **TAXE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE « LE TIGREAU SUD »**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal avait institué une taxe d'aménagement sur le territoire communal de 2 %. Considérant que l'article L 331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs sur leur territoire, Monsieur le Maire propose une taxe d'aménagement de 5 % sur la zone « du Tigreau Sud ». Après discussion le Conseil à l'unanimité :

- décide d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ou à défaut au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

### **MODIFICATION SIMPLIEE DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée. Cette zone est prévue dans le PLU pour être de densité moyenne où domine l'habitat pavillonnaire. Ce sont des zones promises à court terme à la construction de pavillons.

Il apparaît cependant nécessaire d'en modifier quelques articles car la demande de construction est plus denses que prévu et certains terrains relativement étroits ne sont pas facilement aménageables (cela correspond d'ailleurs à la volonté des services de l'Etat de densifier les espaces constructibles) du fait notamment de l'application des articles UB7 et UB 8 qui prévoient que la construction doit être implantée à une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur, sans que cette distance soit inférieure à 3,50 m.

Par ailleurs, il apparaît à la lecture de projets qui nous sont soumis que la rédacteur de l'article UB11 est trop restrictive en ce qui concerne les murs et notamment l'utilisation en façade du bois.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée de PLU. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal Sud Ouest et affiché en mairie. L'avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Aucune observation n'a été faite. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification simplifiée de PLU. La délibération sera affichée en mairie après visa de la Sous Préfecture.

### **MISE EN AGGLOMERATION DU VILLAGE DE « GRAND CAPRON »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter la vitesse à 50 km/h dans le village de « Grand Capron ».

Après en avoir délibéré le Conseil donne un avis favorable à la mise en agglomération du village de « Grand Capron » et demande que la vitesse soit limitée à 50 km/h.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de voirie pour l'année 2012. Les travaux s'élèvent à 18 008,17 €. Le Conseil donne son accord pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire précise que le 29 juin un pot de départ à la retraite pour Madame JEANNOT sera offert à 16 h 30 et ceci en collaboration avec les enseignantes et l'association de l'Amicale Laïque.

Le même jour à 18 h 30 à l'occasion du repas de quartier des Davids, la municipalité procèdera à l'inauguration du lavoir « Claude JEAN JACQUES »

La séance a été levée à 20 heures 30

Prochaine réunion le 4 juin 2012 à 19 heures